



Vendredi, 22 novembre 2019 10h15

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA COMMISSION MAINTIENT LE CONTRE-PROJET INDIRECT À L'INITIATIVE POUR DES MULTINATIONALES RESPONSABLES

Le Conseil des États ayant décidé, à la session d'automne, de supprimer le contre-projet indirect (**16.077** , projet 2) de l'ordre du jour de sa séance du 26 septembre 2019, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États est revenue sur la la discussion par article du 3 septembre 2019 et a examiné les propositions de l'administration que la conseillère fédérale responsable du dossier avait annoncées lors des délibérations au Conseil des États.

Se fondant sur les décisions du Conseil fédéral du 14 août 2019, l'Office fédéral de la justice a présenté des propositions de formulation pour un

projet de loi qui oblige les entreprises à présenter des rapports portant sur le respect des droits humains et des normes environnementales, sur le modèle de la directive 2014/95/UE de l'Union européenne (UE) du 22 octobre 2014, et qui prévoit un devoir de diligence et une obligation de faire rapport dans les domaines «minerais de conflit» (sur le modèle du règlement [UE] 2017/821) et «travail des enfants» (sur le modèle de la réglementation néerlandaise Child Labor Due Diligence).

Cette nouvelle approche se différencie du contre-projet indirect du Conseil national sur des points essentiels: elle porte systématiquement sur le droit comptable, le devoir de diligence se limite aux domaines «minerais de conflit» et «travail des enfants» et l'obligation de faire rapport concerne un champ d'application moins étendu (celui-ci n'est pas échelonné en fonction des risques et seules les «sociétés d'intérêt public» sont concernées). Par ailleurs, elle ne réglemente pas explicitement la responsabilité pour les entreprises contrôlées effectivement à l'étranger.

Par 7 voix contre 6, la commission a maintenu le contre-projet indirect adopté par le Conseil national et remanié par elle. Elle souligne qu'elle a affiné, amélioré et précisé la version du Conseil national à de nombreuses séances. Par exemple, elle a intégré dans le projet une procédure de conciliation afin de traiter des litiges résultant de préentions envers une entreprise découlant de la responsabilité civile prévue par le contre-projet indirect du Conseil national. Elle considère que la nouvelle approche de contre-projet indirect mise sur la table par le Conseil fédéral ne remplit pas, et de loin, les conditions permettant un retrait de l'initiative; or, elle estime que le contre-projet indirect

qui sera retenu doit justement mener au retrait de l'initiative.

Une minorité propose à son conseil d'adopter un contre-projet indirect se fondant sur la nouvelle approche. Elle estime que le projet du Conseil national va trop loin et s'apparente à une mise en œuvre de l'initiative. Cette nouvelle approche permettrait d'opposer à l'initiative un contre-projet qui s'aligne sur le droit européen.

LA COMMISSION NE SOUHAITE PAS MODIFIER LA LOI SUR LE TRIBUNAL FÉDÉRAL

La commission a consacré plusieurs séances à l'examen du projet de modification de la loi sur le Tribunal fédéral visant à décharger la juridiction suprême de la Confédération (**18.051**). À la session de printemps 2019, le Conseil national s'est rallié dans les grandes lignes aux propositions du Conseil fédéral et a décidé que le recours constitutionnel subsidiaire devait être maintenu. La commission a pris acte du fait que le Tribunal fédéral comptait en premier lieu sur l'abrogation de ce recours, faute de quoi le projet de loi serait dénué de toute signification. Considérant qu'il n'y a dès lors pas lieu de modifier la loi, la commission propose à son conseil, par 8 voix contre 1 et 1 abstention, de ne pas entrer en matière sur le projet.

DIVERS

La commission a décidé d'accélérer les travaux sur l'initiative parlementaire **19.471** afin qu'une décision puisse déjà être prise lors de la session de printemps 2020. L'initiative en question vise à ce que la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafami-

liaux antérieurs à 1981 soit modifiée de sorte à prolonger le délai de dépôt des demandes.

La commission a siégé le 21 novembre 2019 à Berne, sous la présidence du conseiller aux États Robert Cramer (G, GE).

AUTEUR



CAJ-E Commissions des affaires juridiques
Secrétariat
CH-3003 Berne
www.parlament.ch
rk.caj@parl.admin.ch

RENSEIGNEMENTS



Robert Cramer
président de la commission
tél. 079 250 05 00

Simone Peter
secrétaire de la commission
tél. 058 322 97 47